



DÉPARTEMENT
DE HAUTE-GARONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation du conseil d'administration : 23 avril 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2024

Présents : M. ARIES Lucien, Mme BASTIE LOUIS Monique, M. FUMANAL Marcel, M. GUILHEMAT Jean-Francis, Mme JARA Virginie, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, Mme SELVI Christiane et Mme VILELA Céline.

Mouvement en cours de séance : Aucun

Absents excusés : M. LARRIE Dominique et M. RUMPALA Patrice.

Pouvoirs : M. LARRIE Dominique donne procuration à M. ROUSSEL Jean
M. RUMPALA Patrice donne procuration à M. LEROY Yves

Absents : M. BOGAERT Johan, Mme CYRVAN Audrey, Mme DE BELLISSEN Marie, Mme KHALKHAL Farida, M. WALCH Julien.

Secrétaire de séance : M. LEROY Yves

Ordre du jour

1. Convention de location	2
Délibération n° C280407 : Convention de location	2

Monsieur le président a déclaré la séance ouverte à 12h30.

Monsieur le président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 mars 2024.

Monsieur le président propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre.

Le procès-verbal est adopté.

1. Convention de location

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL présente la convention de location.

Il s'agit d'une convention qui définit les modalités de mise à disposition à titre précaire d'un logement situé au 7 impasse AURA à 31450 BAZIEGE (978VL001), propriété du bailleur social PATRIMOINE S.A. Languedocienne.

Ce logement sera mis à disposition d'une famille à la suite au sinistre de leur domicile et ce jusqu'à la récupération du bien sinistré.

La famille en question :

- n'a pas de demande de logement social en cours, par conséquent la candidature ne peut être prise en compte par le bailleur
- a besoin d'une facture pour la prise en charge d'un hébergement suite au sinistre : le bailleur social ne fournit que des quittances de loyer.

Monsieur le président propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre.

Délibération n° C280407 : Convention de location

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Considérant que le logement de type 4 portant le n° 1 situé au 7 impasse AURA à Baziège (978LV001) est vacant ;

Considérant que le logement cité ci-dessus est une propriété du bailleur social PATRIMOINE S.A. Languedocienne ;

Considérant que la convention définit les modalités de mise à disposition à titre précaire suite au sinistre du domicile d'une famille baziégeoise ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **DONNE MANDAT** au président du CCAS pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le président demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.

Jean ROUSSEL, président du CCAS

Yves LEROY, secrétaire de séance

